



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Paris, le

- 1 DEC. 2025

Dossier suivi par : Michel Hubert  
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois  
SDFCB/SDFE/DGPE  
Réf. : DER\_PMFR\_115  
(dossier 25433330)  
  
Tél. : 01 49 55 83 38  
Mèl. : michel.hubert@agriculture.gouv.fr

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval  
et bioéconomie  
  
à  
  
**Madame la directrice régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt de Provence-  
Alpes-Côte d'Azur**

**Objet : avis préalable à une demande de dérogation aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) pour la campagne 2025-2026 d'épicéa commun au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2025-693 du 21 octobre 2025 relatives aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'Etat.**

Une demande de dérogation aux régions de provenance éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) a été déposée par l'agence des Hautes-Alpes de l'ONF le 21 juillet 2025 sur la plateforme « démarches simplifiées » :

- Une demande pour utiliser 800 plants d'épicéa commun (*Picea abies*) de provenance PAB509 (Alpes méridionales) dans la forêt domaniale de Valgaudemar de la sylvoécorégion (SER) H41 « Alpes intermédiaires du Sud ». (dossier 25433330).

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à cette demande.

### Epicéa commun :

Les parcelles concernées par la plantation sont situées dans la Forêt domaniale du Valgaudemar, où, d'après la fiche de conseils d'utilisation (FCU) de l'épicéa commun, sont utilisables selon l'altitude deux provenances : PAB507 (Hautes Alpes moyenne altitude) entre 600 et 1600 m et PAB508 (Hautes Alpes haute altitude) à plus de 1600 m.

La provenance PAB507 est indisponible (ni récoltes ni de stocks de graines) pour la campagne 2025-2026 alors que la provenance PAB508 est normalement disponible compte tenu de la récolte de 2022. Toutefois, le chantier est prévu à une altitude de 1400 à 1600 m à laquelle la provenance PAB508 n'est pas éligible sans dérogation. Comme il n'est pas souhaitable d'utiliser PAB508 plus bas en altitude, la provenance PAB509, utilisable plus au sud à cette altitude, semble constituer une bonne alternative.

**En conséquence, j'émets un avis favorable à l'utilisation pendant la campagne 2025-2026 de la provenance PAB509 (Alpes méridionales) dans la région forestière de Valgaudemar de la SER H41, à une altitude comprise entre 1400 et 1600 m.**

En conclusion, le préfet de région peut accorder des dérogations pour ces matériels, à titre exceptionnel et dans le cadre des campagnes de plantation correspondantes, pour répondre à la situation de pénurie de plants sur ces périodes. L'utilisation de ressources conseillées dans l'arrêté régional MFR reste prioritaire lorsque ces ressources sont disponibles. Les arrêtés régionaux portant sur les MFR éligibles aux aides de l'Etat ont en effet vocation à orienter les reboiseurs vers des matériels dont la qualité génétique est de nature à garantir de bonnes performances écologiques et économiques, en termes de vigueur, de forme, d'adaptation aux conditions pédoclimatiques et de résistance aux pathogènes si des sensibilités sont identifiées.

Les dérogations accordées seront conditionnées à la fourniture à la DRAAF d'informations concernant la localisation des chantiers subventionnés et les conditions techniques d'installation avec un bilan à 5 ans réalisé par le propriétaire/gestionnaire. Ces informations sont destinées à assurer une traçabilité à long terme à des fins d'observations qualitatives.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi l'utilisation de ces matériels en l'absence de disponibilité des autres matériels listés dans l'arrêté régional.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

La sous-directrice filières forêt-bois,  
cheval et bioéconomie  
Marie-Aude STOER